

Avis de Publicité

Collectivité : Saint-Flour Communauté – Village d'Entreprises du Rozier Coren, 15100 Saint-Flour, tél. : 04.71.60.56.80

Objet de la publicité : Convention d'occupation précaire au sens de l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime portant sur les parcelles cadastrées section ZH n°78, n°79, n°85, n°86, n°87, n°91, n°92 et n°93 lieu-dit Le Tron Commune d'Ussel pour une durée de 3 années à compter du 15 Mai 2019.

Règlement : la convention d'occupation précaire au sens de l'article L.411-2 dudit code s'applique sur ces terrains. En effet, l'affectation agricole actuelle pourrait être modifiée au profit d'aménagement d'une zone d'activité pour lequel ils sont destinés et ont été acquis. Ce changement de destination constitue la cause de la précarité.

La résiliation de la convention s'effectue par un simple préavis d'un mois en lettre recommandée avec accusé de réception de la part de Saint-Flour Communauté. Les autres conditions de résiliation sont précisées dans la convention.

Caractéristiques principales : parcelles en herbe d'une surface totale de 161 231m².

Critères d'attribution :

- 1) Prix
- 2) Priorités aux agriculteurs bénéficiant de la DJA
- 3) Agriculteurs exploitant déjà des biens sur le territoire communautaire

Garanties exigées : fourniture d'une attestation avec le numéro d'exploitation.

Type de procédure : Ordonnance du n°2017-562 du 19 avril 2017

Date limite de réception des offres : le 15 avril 2019 à 12 heures

Conditions de candidature : l'offre est à remettre par courrier et devra contenir les coordonnées du candidat, la proposition de prix en € TTC, les informations relatives aux critères d'attribution et une attestation avec le numéro d'exploitation. Elle sera adressée à :

Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises
ZA du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR

Date de publication : 21 mars 2019